

EXTRAIT DU REGISTRE D'ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux d'étude réseaux, tirage et raccordement des câbles installation fibre optique

N/Réf.: AR2023/073

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal.

Considérant que l'entreprise demandeur MGA RESEAUX - 2 Route de la Jurge - 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE doit effectuer des travaux d'étude réseaux, tirage et raccordement des câbles installation fibre optique,

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de règlementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier

ARRETE

- Article 1: A partir du mercredi 27 septembre 2023 pour une durée de chantier de 90 jours, la circulation des véhicules sera règlementée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail, et alternée manuellement par feux tricolore, la vitesse sera limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Madame le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 15 septembre 2023



SvIvie LOPEZ